



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gendarmes

Question écrite n° 11288

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les délais de remboursement des frais de mission des gendarmes départementaux. Il semblerait en effet que les frais de mission ne soient remboursés que passé un délai de quatre à six mois. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

En règle générale, les gendarmes départementaux sont remboursés de leurs frais de mission dans des délais excédant rarement deux mois. Toutefois, au cours du dernier trimestre de l'année 2002, les contraintes de gestion ont obligé certains organismes payeurs à différer de quelques semaines le versement des indemnités dues au personnel. Les crédits disponibles au début de l'année 2003 ont permis de régulariser cette situation et d'effectuer les paiements en instance.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11288

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 654

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3168